

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**  
**LE 8 FÉVRIER 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue à huis clos, à distance par téléconférence le 8 février 2021 à 19h00.

Sont présents à cette rencontre :

Mesdames Mireille Langlois, Sylvie Blais et Marie-Ève Allain

Messieurs Hartley Lepage, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement .

Assistent également à la séance, Madame Marlyne Cyr, directrice générale et monsieur Henri Grenier, maire

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 12 février 2021.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux.

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y assister à distance par téléconférence et à prendre part, délibérer et voter à cette dite séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu unanimement :

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officiers municipaux puissent y participer à distance par téléconférence.

**01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

**02. MOT DE BIENVENUE**

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2021-02-038**

**03. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 et la séance extraordinaire du 26 janvier 2021;
5. Adoption des comptes à payer, des listes de dépôts-salaires et des chèques au 31 janvier 2021
6. Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 janvier 2021
7. Correspondance
8. Don
9. Paiements de factures
10. Programme d'aide financière 2020 – volet entretien des routes locales (ERL) du programme d'aide à la voirie local – Ministère des Transports
11. Rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
12. Résolution d'adoption de la politique et du plan d'action Municipalité Amie des Aînés-es (MADA) 2021-2023
13. Résolution – Comité de mise en œuvre et de suivi 2021-2023 Municipalité Amie des Aînés-es (MADA)
14. Offre de services professionnels Écho-Tech H2o – mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés
15. Modification de la source d'alimentation en eau potable – secteur Gascons - Communication au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation
16. Réclamation pour le sinistre survenu au bâtiment du CPE P'tits coquillages
17. Invitation à adopter la déclaration d'engagement la démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie
18. Entretien général et conciergerie du Centre multifonctionnel
19. Démission de Monsieur Maxime Ahier, inspecteur municipal et contrôleur des travaux publics
20. Émission de permis en l'absence de l'inspecteur municipal
21. Ouverture de poste : inspecteur municipal
22. Adoption du règlement numéro 2020-05 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
23. Cadeaux pour souligner la victoire au tournoi Pee-Wee de Québec des jeunes de Port-Daniel-Gascons
24. Séance d'entraînement des pompiers – rémunération
25. Services professionnels – route Sinaï
26. Pandémie de la Covid-19
27. Affaires nouvelles
  - a) Stationnement des ambulanciers
28. Période de questions
29. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2021-02-039

**04. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2021**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 et la séance extraordinaire du 26 janvier 2021 soient adoptés tels que présentés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2021-02-040

**05. ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DES LISTES DE DÉPÔTS-SALAIRES ET DES CHÈQUES AU 31 JANVIER 2021**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que le conseil municipal adopte, par la présente, la liste des

dépôts-salaires de #910071 à #910195 et des chèques portant les numéros #914908 à #914950, #180 à #218 (mode transphère) et que les comptes à payer au montant de 46 982.65\$ soient acceptés et payés.

**Adoptée à l'unanimité des certificats**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, directrice générale de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget de la municipalité pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

---

Directrice générale

**06. DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2021**

La directrice générale dépose au conseil municipal les états des revenus et dépenses au 31 janvier 2021.

**07. CORRESPONDANCE**

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume les lettres reçues ou/et envoyées au cours des dernières semaines à savoir :

- ✓ Lettre de remerciement par Suzanne Langlois, responsable de la bibliothèque pour la subvention de 1 000\$;
- ✓ Lettre envoyée à Construction Jean-Paul Parisé pour l'insatisfaction du déneigement;
- ✓ Lettres de remerciements envoyées à Soudure Jones et Centre de Rénovation de Port-Daniel;

**2020-02-041**

**08. DON**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le don suivant à la Fondation des maladies du Cœur et de l'AVC au montant de 25\$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2021-02-042**

**09. PAIEMENTS DE FACTURES**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes :

- ✓ Groupe Lexis Média Inc. :
  - Facture reliée à la parution de l'appel d'offres 2020-04 concernant l'entretien général et conciergerie du Centre multifonctionnel dans le journal Gaspésie Nouvelles, au montant de 450\$ avant taxes;
  - Facture reliée à la parution de l'avis public concernant l'assemblée publique de consultation dans le journal Gaspésie Nouvelles au montant de 450\$ avant taxes.
- ✓ Ivan Binet Photographe : facture reliée au deuxième versement pour le projet d'intégration d'une œuvre d'art à l'architecture pour le projet du Centre multifonctionnel au montant de 29 936.59\$ avant taxes (résolution numéro #2020-08-267)
- ✓ Imprimerie des Anses : facture reliée à l'ameublement du Centre multifonctionnel au montant de 11 193\$ avant taxes (résolution 2020-11-350);

- ✓ ADMQ ; facture reliée au renouvellement annuel et à l'inscription à l'assurance juridique au montant de 885\$ avant taxes;
- ✓ Centre intégré de santé et des services sociaux de la Gaspésie : facture reliée au paiement de la quote-part pour le transport du Centre de jour au montant de 1 416.50\$;
- ✓ MRC du Rocher-Percé : facture reliée aux différentes quotes-parts payables en 4 versements égaux dont les dates sont les suivantes : le 15 février 2021, le 15 mai 2021, le 15 août 2021 et le 15 novembre 2021. Chaque versement est de 105 467\$.
- ✓ CAUREQ; facture reliée pour la répartition annuelle des incendies au montant de 1 006.20\$;
- ✓ Construction Jean & Robert Ltée : facture reliée au projet de la recherche en eau potable au montant de 11 275\$ avant taxes;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, directrice générale de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

---

Directrice générale

**2021-02-043**

**10. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2020 – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 201 577\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons atteste les frais encourus de 284 310.12\$ pour les routes locales 1 et 2 de l'année civile 2020;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Port-Daniel-Gascons informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet – Entretien des routes locales.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

**11. RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 938.1 du Code municipal, la municipalité doit déposer au moins une fois par année lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

La directrice générale dépose ledit rapport qui dit que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

2021-02-044

**12. RÉSOLUTION D'ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS-ES (MADA) 2021-2023**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé en 2020 une démarche MADA;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a élaboré une nouvelle politique et a mis à jour son plan d'action MADA pour la période 2021-2023;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut mettre de l'avant les principes propres au mouvement MADA, notamment;
  - Favoriser l'adoption d'actions concrètes par et pour les aînés-es;
  - Encourager la participation active des aînés-es à la vie communautaire;
  - Consolider la solidarité intergénérationnelle ;
  - Promouvoir les saines habitudes de vie dans un contexte de vieillissement actif;
  - Lutter contre la maltraitance, les préjugés, l'âgisme et les stéréotypes;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu :

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte sa politique et son plan d'action MADA pour les années 2021, 2022 et 2023, tels que déposés par Marie-Ève Allain et Sylvie Blais, élues responsables du dossier des aînés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2021-02-045

**13. RÉSOLUTION – COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI 2021-2023 MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS-ES (MADA)**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé sa démarche MADA en 2020;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté sa nouvelle politique et son plan d'action MADA pour 2021-2023;
- CONSIDÉRANT l'obligation de créer un comité de mise en œuvre et de suivi pour l'obtention de la reconnaissance MADA;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité a comme mandat de;
  - S'assurer de la mise en œuvre du plan d'action MADA 2021-2023 de la municipalité;
  - Évaluer l'avancement du plan d'action sur une base régulière;
  - Communiquer l'information et les résultats au conseil municipal, aux aînés-es et aux autres groupes de la communauté;
  - Ajuster et bonifier le plan d'action au besoin.
- CONSIDÉRANT QUE le Comité sera composé des personnes suivantes :
  - Marie-Ève Allain, élue responsable des aînés-es
  - Sylvie Blais, élue responsable des aînés-es
  - Éric Huard, directeur des loisirs et de la culture

ainsi que trois autres personnes aînées impliquée dans son milieu.

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu :

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons procède à la création de son comité de mise en œuvre et de suivi MADA 2021-2023 sous la responsabilité des deux élues responsables du dossier des aînés-es.

QUE le directeur des loisirs, culture et tourisme, monsieur Éric Huard, soit autorisé à afficher une invitation pour trois personnes âgées qui désirent s'impliquer au sein du Comité MADA.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2021-02-046

**14. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ECHO-TECH H2O – MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte l'offre de services professionnels de Écho-Tech H2o pour la mesure d'accumulation de boues pour l'étang no 1 pour l'année 2021 au montant de 1 390\$ avant taxes et une réduction de 15% sera consentie parce que l'offre est acceptée avant le 15 avril 2021.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2021-02-047

**15. MODIFICATION DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SECTEUR GASCONS – COMMUNICATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons était en voie de terminer la confection des plans et devis par la firme d'ingénierie Tetrattech dans leur projet d'alimentation en eau potable pour le secteur Gascons ;

CONSIDÉRANT QUE la recherche en eau effectuée sur le territoire de la municipalité en 2009 avait été initialement déclarée positive ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses recherches en eau effectuées sur le territoire de la municipalité depuis plus de 20 ans se sont toutes avérées négatives ;

CONSIDÉRANT QUE durant l'été 2020 un nouvel essai de pompage du puits ciblé s'était déclaré négatif ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres tentatives, à l'automne 2020, se sont, elles aussi montrées négatives ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes considérables ont été injectées dans la recherche en eau sur le territoire de la municipalité de Gascons

CONSIDÉRANT le besoin démontré par certaines études d'alimenter la population de Gascons par de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE nous savons qu'il existe dans la municipalité voisine, soit Chandler, un réseau d'aqueduc municipal, qui nous pensons pourrait nous alimenter ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chandler consent à ce que notre firme d'ingénierie étudie la faisabilité de branchement à leur réseau ;

CONSIDÉRANT QUE nous savons qu'il existe dans notre municipalité (secteur Port-Daniel) un réseau d'aqueduc municipal qui pourrait alimenter le secteur Gascons ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes disposés à donner à notre firme d'ingénierie Tetrattech, un mandant afin qu'ils puissent valider le tout.

POUR CES CONSIDÉRATIONS, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons informe le MAMH que le projet fera l'objet d'une modification de la source d'alimentation en eau potable et que des investigations et études supplémentaires sont nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2021-02-048

**16. RÉCLAMATION D'UN SINISTRE SURVENU AU BÂTIMENT DU CPE P'TITS COQUILLAGES**

Un avis de réclamation a été transmis aux assureurs La Mutuelle des Municipalités du Québec le 15 juillet dernier, relativement au sinistre survenu (refoulement d'égout) au CPE P'tits coquillages, bâtiment appartenant à la municipalité de Port-Daniel-Gascons et dont le CPE est locataire.

Un règlement au montant de 49 082.77\$ taxes nettes est accordé à la municipalité de Port-Daniel-Gascons pour ce sinistre afin de rembourser les travaux effectués par Construction RPD Inc. au montant de 31 642.01\$ avant taxes et Urgence Steamatic au montant de 19 871.53\$ avant taxes.

Une franchise totale de 5 000\$ est à la charge de la municipalité (dont une franchise de 2 500\$ pour le dommage des égouts et une autre franchise de 2 500\$ pour le dommage de la toilette).

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons rembourse :

- À Construction RPD Inc. un montant de 31 642.01\$ avant taxes ;
- Un montant de 17 871.53 avant taxes, soit la facture de Steamatic avec une retenue de 2 000\$ (ce qui représente un estimé des coûts pour corriger les bris effectués par Steamatic lors de leurs travaux)

**Adoptés à l'unanimité des conseillers**

2021-02-049

**17. INVITATION À ADOPTER LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte la déclaration d'engagement de la démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie, ci-dessous inscrite :

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

En novembre prochain se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et

des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi, nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons: «La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2021-02-050**

**18. ENTRETIEN GÉNÉRAL ET CONCIERGERIE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres #2020-04 pour l'entretien général et conciergerie du Centre multifonctionnel a été publié pour une période de 2 semaines dans le journal Gaspésie Nouvelles, sur le site du SÉAO et celui de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE,** lors de l'ouverture des soumissions le 8 février 2021, une seule soumission a été reçue et jugée non recevable;

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal mandate la directrice générale afin de voir à d'autres alternatives, afin d'effectuer les travaux d'entretien général et conciergerie du Centre multifonctionnel.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2021-02-051**

**19. DÉMISSION DE MONSIEUR MAXIME AHIER, INSPECTEUR MUNICIPAL ET CONTRÔLEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la démission de monsieur Maxime Ahier, inspecteur municipal et contrôleur des travaux publics en date du 8 février 2021.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2021-02-052**

**20. ÉMISSION DE PERMIS EN L'ABSENCE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons nomme le directeur des travaux publics, en l'absence de l'inspecteur municipal, responsable de l'émission de permis en général, sauf ceux relatifs aux sujets suivants :

- Opération cadastrale
- Construction nouvelle
- Agrandissement

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2021-02-053**

**21. OUVERTURE DE POSTE : INSPECTEUR MUNICIPAL**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la directrice générale à afficher simultanément à l'interne et à l'externe pour une période de deux semaines l'ouverture du poste vacant d'inspecteur municipal et ce, suite à la cessation d'emploi de monsieur Maxime Ahier, inspecteur municipal et contrôleur des travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**



**22. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance du 9 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2020-05 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de la Covid-19, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits qui a été signifié à la population de Port-Daniel-Gascons par deux parutions dans le journal Gaspésie Nouvelles et par affichage sur le site de la municipalité et aux différents endroits de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été porté à l'attention du conseil municipal ;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain , appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte le règlement numéro 2020-05 tel que décrit ci-dessous :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

**ATTENDU QUE** le règlement de construction numéro 2017-08 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons est entré en vigueur le 27 mars 2018;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité procède à la refonte de sa réglementation concernant la mise en place de protections contre les dégâts d'eau;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, madame Sylvie Blais, lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE 1**

## DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

### 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

### 2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

### 3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

### 4. RENOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

### 5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

## **CHAPITRE 2 PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS**

### **6. OBLIGATION**

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

### **7. ACCÈS**

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

### **8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR**

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

## **9. DÉLAI**

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

### **CHAPITRE 3 AUTRES EXIGENCES**

## **10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT**

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

### **CHAPITRE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## **11. VISITE ET INSPECTION**

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

## **12. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR**

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

### **CHAPITRE 5 INFRACTION ET PEINE**

## **13. INFRACTION ET PEINE**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

#### **14. CONSTATS D'INFRACTION**

Le conseil municipal autorise, de façon générale, le directeur des travaux publics ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

#### **15. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge l'article 5 du règlement no. 2006-06 ainsi que l'article 4.9 du règlement no. 2017-08.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5 du règlement no. 2006-06 ainsi que l'article 4.9 du règlement no. 2017-08 continuent de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

2021-02-055

#### **23. CADEAUX POUR SOULIGNER LA VICTOIRE AU TOURNOI PEE-WEE DE QUÉBEC DES JEUNES DE PORT-DANIEL-GASCONS**

Madame Sylvie Blais confirme qu'elle ne participe pas et ne prend pas de décision sur ce sujet.

Il est proposé par Madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise l'achat d'un cadeau pour souligner la victoire au tournoi Pee-Wee de Québec pour les jeunes de Port-Daniel-Gascons, Justin et Julien Blais, accompagné d'une bourse de 300\$ pour chacun.

**Adoptée à la majorité des conseillers**

2021-02-056

#### **24. SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS – RÉMUNÉRATION**

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie que :

- "Le travail d'intervention en sécurité incendie requérant de la part de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi que la réalisation de la part du groupe de standards élevés en matière de coordination, un service municipal doit, afin de maintenir constamment ces conditions, voir à l'entraînement régulier de son personnel".
- "Un programme d'entraînement devrait tenir compte des risques particuliers à chaque milieu, en prévoyant des exercices de simulations inspirés du contenu des plans d'intervention préparés pour les bâtiments susceptibles de présenter des difficultés pour les combattant contre l'incendie".

- "L'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie".

CONSIDÉRANT QUE selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie doivent avoir un programme d'entraînement.

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de Port-Daniel-Gascons (Caserne 67) ont effectué en 2019 en moyenne 24 heures d'entraînement par pompier annuellement comparativement à 18heures en 2004 .

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de Port-Daniel-Gascons sont rémunérés lors d'un entraînement mensuel, l'équivalent d'une heure sur une base mensuelle et ce, peu importe le nombre d'heures d'entraînement effectuées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu :

- Que le service de sécurité incendie de Port-Daniel-Gascons présente au conseil municipal le programme d'entraînement prévu pour l'année 2021 ;
- Que les heures d'entraînement jugées obligatoires soient rémunérées en fonction du nombre d'heures prévues au programme d'entraînement et ce jusqu'à un maximum de 4 heures mensuelles.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2021-02-057**

**25. SERVICES PROFESSIONNELS - ROUTE SINAI**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons fasse une demande de services professionnels à la firme Tétra Tech afin d'analyser et de vérifier différentes alternatives pour améliorer la sécurité de la route Sinai.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2021-02-058**

**26. PANDÉMIE DE LA COVID-19**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons approuve et adopte les décisions qui suivent :

a) Accès à l'Hôtel de ville :

Le conseil municipal avait pris la décision d'interdire l'accès à l'hôtel de ville au public et ce, à compter du jeudi 17 décembre 2020 jusqu'au 8 février 2021.

Considérant l'évolution de la situation, le conseil municipal continue d'interdire l'accès à l'Hôtel de ville au public et ce, à compter du lundi 8 février 2021.

b) Infrastructures de la municipalité

Considérant la situation exceptionnelle du Covid-19 et des répercussions sur le personnel touché par la fermeture, à la population, de certains services des infrastructures de la municipalité dont voici :

- Aréna :
- Salles communautaires

À chaque fois, la municipalité vérifie les informations sur les mesures édictées par la Santé Publique et applique celles-ci. Dès la réception de nouvelles mesures, dont l'ouverture des endroits fermés, la municipalité se concerte pour agir rapidement.

Les services de la bibliothèque : ouverture de la bibliothèque à partir du 9 février 2021 ;

La municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la rémunération du personnel touché par la fermeture des services à la population de ses infrastructures et priorise le télétravail autant que possible. Le personnel est redéployé, en partie, en respectant les consignes sanitaires établies afin de bien protéger les citoyens et le personnel.

L'objectif de la municipalité est de limiter les rencontres et de suivre l'évolution de la situation afin de s'ajuster aux consignes édictées par le gouvernement.

c) Séances du conseil municipal

Le conseil municipal continuera ses séances sans la présence du public.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**27. AFFAIRES NOUVELLES**

2021-02-059

**A) STATIONNEMENT DES AMBULANCIERS**

**CONSIDÉRANT :**

Que le stationnement des ambulanciers a été modifié et qu'il n'y a plus d'espace pour déposer la neige avec une grappe, tel qu'actuellement ;

Que le stationnement des ambulanciers doit être accessible en tout temps, déblayé en continu à répétition avec un souffleur ;

Qu'une proposition de prix a été demandée par le directeur des travaux publics à JHD Inc. de Gascons pour le déneigement de l'entrée et du stationnement des ambulanciers pour la fin de la saison hivernale et ce, afin d'assurer une accessibilité des ambulanciers en continu (24/24 et 7/7) ;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la tarification horaire de 85\$ de JHD Inc. de Gascons, situé au 508, route 132 Est Gascons, pour le déneigement en continu de l'entrée et du stationnement des ambulanciers pour la période de février 2021 jusqu'à la fin de la période hivernale 2021.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**28. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ayant donné la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le contenu de la séance, aucune question ou commentaire n'ont été acheminés au conseil.

2021-02-060

**29. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Hartley Lepage propose la clôture et la levée de la séance à 19h40

---

Henri Grenier, maire

---

Marlyne Cyr, directrice générale





